

RÈGLEMENT INTERIEUR *mise à jour du 14/03/17*

Les courts de tennis municipaux sont gérés par CRISSEY TENNIS CLUB.

Article 1 : pour accéder aux courts, il faut être licencié au club et à jour de sa cotisation. Un joueur invité doit obligatoirement être licencié FFT. Il ne peut jouer plus de 3 fois au club en tant qu'invité dans une saison. Au-delà, une cotisation lui sera demandée.

Article 2 : les réservations des courts s'effectuent par internet à partir de l'espace adhérent sur le site FFT. Les courts extérieurs sont les n°1 et n°2, le court couvert n°3, et les créneaux du Grand Chalon sont désignés kodak n°1 et kodak n°2. Les joueurs sont priés d'annuler la réservation s'ils ont un empêchement. Les matchs officiels doivent être retenus de préférence par le club.

Article 3 : tout joueur doit être en possession d'un certificat médical de moins d'un an même s'il ne pratique pas le tennis en compétition. Les membres du bureau se réservent le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier que tout joueur évoluant sur un court est bien à jour de sa cotisation et en possession de son certificat médical.

Article 4 : toute réservation est considérée comme caduque si les joueurs ne sont pas présents 15 minutes après le début de l'heure.

Article 5 : CRISSEY TENNIS CLUB est prioritaire pour la réservation des courts lors des matches de championnats et entraînements ainsi que pour les rencontres et tournois qu'il organise.

Article 6 : les courts réservés pour des cours collectifs d'initiation et de perfectionnement donnés par un moniteur agréé par le Club sont prioritaires.

Article 7 : les courts sont réservés aux adultes à partir de 17 h pendant les vacances scolaires. Les mineurs ne peuvent accéder à la salle qu'accompagnés d'un adulte qui assurera la surveillance tout le temps de l'utilisation du court.

Article 8 : l'éclairage est à disposition de tout adhérent. Il est instamment demandé aux adhérents de veiller à la fermeture de l'éclairage et des portes. Pour le respect du voisinage, l'arrêt est fixé impérativement à 22h.

Article 9 : les usagers doivent impérativement respecter les installations. Toute détérioration pourra être mise à la charge du fautif et fera l'objet d'une plainte. Pour pénétrer sur les courts, une tenue décente avec chaussures de tennis est exigée. L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux joueurs munis de chaussures de tennis et aux spectateurs portant des chaussures souples. L'introduction de tout véhicule sur les courts n'est pas autorisée.

Article 10 : pour le respect des autres joueurs et du voisinage, le langage et l'attitude sur le court doivent être corrects et modérés. Les courts sont réservés à l'usage exclusif du tennis.

Article 11 : avant de déposer les enfants au club pour leurs cours de tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Article 12 : le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol qui se serait produit dans son enceinte et espace environnant.

Article 13 : le non respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du joueur en défaut. Les membres du bureau ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 14 : la révision de ce règlement peut être effectuée à tout moment par les membres du bureau.